

## Règlement Offre de parrainage 2023

### Article 1 : Principe de l'opération

Du 16 janvier au 31 décembre 2023, la Carac organise une opération « Parrainage 2023 ».

En cas d'adhésion à l'un des contrats par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

### Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 16 janvier au 31 décembre 2023 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 16 janvier et le 31 décembre 2023 inclus  
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2024 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

### Article 3 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi - enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul.

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Les adhérents Carac peuvent parrainer autant de personnes qu'ils le souhaitent.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent -filleul).

La liste des enseignes est consultable sur la page suivante : <https://boutiques.cheque-cad战略.fr/enseignes>

### Article 4 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui adhère pour la première fois à la Carac. Si plusieurs contrats sont souscrits le même jour, un seul bénéficiera de l'offre de parrainage.

## Règlement Offre de parrainage 2023

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac à la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès.
- Toute personne souscrivant un contrat Carac Épargne Génération entre le 16 janvier et le 31 janvier 2023. En revanche, ce nouvel adhérent bénéficiera soit de l'offre « CEGEN Noël 2022 », soit de l'offre « CEGEN Naissance 2022 ».
- Toute personne souscrivant un contrat Carac Temporal.

### Article 5 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- Le respect du devoir d'information et de conseil ;
- La gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents ;
- La prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques ;
- Le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La réalisation d'enquêtes et de sondages.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des directives post - mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse [dpo@carac.fr](mailto:dpo@carac.fr) ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly - sur - Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez - vous sur [Carac.fr](https://www.carac.fr), dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse <https://www.carac.fr/nous-connaître/données-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-données-personnelles>